



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 28 AVRIL 2026 À 17H30

À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi vingt-huit avril deux-mil-vingt-six à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président. Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : 22 avril 2026

59 Conseillers communautaires en exercice :

51 Conseillers communautaires présents (50 à partir de 18h30)

François AUDOUX, Anaïs AUGER, Alain BARDET, Jean-Pierre BERNARD, Jean-Claude BIARNAIS, François BOCK, Danièle BOIREAU, Thierry BORIACHON, Gilles BOSSEBOEUF, Justine BOURELLE, Gérard CAILLE, Dominique CARPENTIER, Maud CERISIER, Jean-Luc CHAUVERGNE, Sébastien CHAUVET, Marie-Claude CHEMINET, Jean-Michel CLÉMENT, Josette COLAS, Sylvie COQUILLEAU, Odile DECELLE, Déborah DEFORGES, Pierre-Emmanuel DESCAMPS, Daniel DION, Michaël ÉCALLE, Bénédicte FILLATRE, Alain FONTENEAU, Jean-Olivier GEOFFROY, Louis-Marie GROLLIER, Jean-François HÉRAULT, Nicolas HUBERT, Joël LAFRECHOUX, Jean-Pierre LESCUYER, Claudie MÉMIN, Jean-Michel MERCIER, Béatrice MILLET, Christian MINAULT, Philippe MOIGNER, Jacques NIORT, Lydie NOIRAUULT, Nadine PASQUET, Murielle PHELIPPON, Olivier PIN, Laëtitia POUVREAU, Stéphane PRADEL, Jean-Claude PROVOST, Jean-François RENGEARD, Christian RIZAT, Frédéric TEXIER, Stéphane TEXIER, Etienne TOURON, Louisa VILLARD, membres titulaires

8 Conseillers communautaires absents (9 à partir de 18h30) dont :

5 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : Jacques AUGRIS à Jean-Pierre BERNARD, Ginette BOUYER à Josette COLAS, Martine MOUSSERION à Nadine PASQUET, Jean-Guy VALETTE à Jean-Michel CLÉMENT, Sophie VERGNAUD à François BOCK,

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

3 Conseillers communautaires excusés (4 à partir de 18h30) : Jean-Luc BAUDEAU, Justine BOURELLE (à partir de 18h30), Serge MANCEAU, Jean-Pierre MAURY,

Secrétaire de Séance : Lydie NOIRAUULT

Ordre du jour

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

II. Nomination des membres représentants dans les différents syndicats

- A. Membres du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Vienne (SCoT Sud-Vienne)
- B. Membres du Syndicat mixte « Eaux de Vienne »
- C. Membres du Syndicat mixte « SIMER 86 »
- D. Membres du Syndicat mixte « Energies Vienne »
- E. Membres du Syndicat mixte des « Vallées du Clain Sud »

III. Nomination des membres représentants dans les différents organismes où l'EPCI doit être représenté

- A. Membres de l'association de l'aérodrome de Brux-Couhé
- B. Agence France Locale
- C. SEM Patrimoniale
- D. Agence Départementale du Tourisme de la Vienne
- E. Membres de l'association de la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne
- F. Commission Locale de l'Eau pour le Sage Clain
- G. Membres de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB Charente)
- H. Membres du Comité National d'Action Sociale
- I. Membres de l'association Crescendo (école de musique de Civray)
- J. Membres de l'association La Ch'mise Verte
- K. Membres de l'association Cicérone
- L. Membres de l'association Cinémalice
- M. Membres de l'association Acti'Start

IV. Nomination des membres siégeant dans les différentes instances

- A. Dépôt des listes pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI
- B. Élection des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI
- C. Fixation du nombre et renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- D. Élection des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- E. Membres de la Commission Locale d'Information de la centrale de Civaux
- F. Membres du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale LEADER
- G. Membres de l'association de la Sécurité Routière

V. Indemnités des élus

VI. Délégations de fonctions au Président et au Bureau Communautaire

- A. Délégations de fonctions au Président
- B. Délégations de fonctions au Bureau communautaire

VII. Affaires diverses

- A. Décisions du Président
- B. Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) pour la commune de Charroux

VIII. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2026

II. Nomination des membres représentants dans les différents syndicats

A. Membres du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Vienne (SCoT Sud-Vienne)

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'article 4 des statuts du Syndicat du SCoT du SUD-VIENNE précisant que « la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 10 sièges et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du syndicat du SCoT du SUD-VIENNE ;

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56

f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François BOCK	56	Cinquante-six
Gilles BOSSEBOEUF	56	Cinquante-six
Laëtitia POUVREAU	56	Cinquante-six
Louis-Marie GROLLIER	56	Cinquante-six
Dominique CARPENTIER	56	Cinquante-six
Jean-Francois HERAULT	56	Cinquante-six
Anaïs AUGER	56	Cinquante-six
Jean-Pierre BERNARD	56	Cinquante-six
Jean-Olivier GEOFFROY	56	Cinquante-six
Jean-Pierre LESCUYER	56	Cinquante-six

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël LAFRECHOUX	56	Cinquante-six
Olivier PIN	56	Cinquante-six
Christian MINAULT	56	Cinquante-six
Frédéric TEXIER	56	Cinquante-six
Bénédicte FILLATRE	56	Cinquante-six
JACQUES NIORT	56	Cinquante-six
Marie-Claude CHEMINET	56	Cinquante-six
Daniele BOIREAU	56	Cinquante-six
Murielle PHELIPPON	56	Cinquante-six
Déborah DEFORGES	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires et suppléants du SCoT du SUD-VIENNE.**

B. Membres du Syndicat mixte « Eaux de Vienne »

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts du Syndicat mixte « Eaux de Vienne » précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 10 sièges et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du syndicat mixte « Eaux de Vienne » ;

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56

f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Rémy COOPMAN	56	Cinquante-six
Francois BOCK	56	Cinquante-six
Olivier PIN	56	Cinquante-six
Louis-Marie GROLLIER	56	Cinquante-six
Alain FONTENEAU	56	Cinquante-six
Nicolas HUBERT	56	Cinquante-six
Jean-Claude BIARNAIS	56	Cinquante-six
François AUDOUX	56	Cinquante-six
Jean-Olivier GEOFFROY	56	Cinquante-six
Bénédicte FILLATRE	56	Cinquante-six

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michaël THEBAULT	56	Cinquante-six
Jean-François HERAULT	56	Cinquante-six
Jean-Pierre BERNARD	56	Cinquante-six
Christian MINAULT	56	Cinquante-six
Étienne TOURON	56	Cinquante-six
Stéphane TEXIER	56	Cinquante-six
Odile DECELLE	56	Cinquante-six
Jean-Michel MERCIER	56	Cinquante-six
Jean-Claude PROVOST	56	Cinquante-six
Sylvie COQUILLEAU	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires et suppléants du Syndicat mixte « EAUX DE VIENNE ».**

C. Membres du Syndicat mixte « SIMER 86 »

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts du Syndicat mixte « SIMER86 » précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de sièges comme définis ci-après et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du syndicat mixte « SIMER 86 » ;

➔ **Collège « travaux publics » : 3 titulaires / 3 suppléants.** Bien que la cessation opérationnelle de l'activité « travaux publics » ait été décidée par délibération en date du 15 octobre dernier, il appartient néanmoins à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de désigner ses représentants dans l'attente de la dissolution définitive de cette activité ;

➔ **Collège « collecte et traitement des déchets » : 4 titulaires / 4 suppléants** dans le cadre du transfert de la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers" au SIMER pour les territoires du Civraisien et de la Région de Couhé ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

ATTENTION

Un délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat. De ce fait, il ne peut donc pas représenter à la fois sa commune et son EPCI au sein des instances du SIMER.

De même, **un délégué siégeant au Collège travaux publics ne peut siéger aux collèges consacrés aux activités déchets.**

Collège « TRAVAUX PUBLICS » : 3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56

f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie VERGNAUD	56	Cinquante-six
Francois BOCK	56	Cinquante-six
Bénédicte FILLATRE	56	Cinquante-six

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre MAURY	56	Cinquante-six
Thierry BORIACHON	56	Cinquante-six
Sébastien CHAUVET	56	Cinquante-six

Collège « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS » : 4 TITULAIRES ET 4 SUPPLEANTS

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56

f) Majorité absolue : 29

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--	-----------------------------

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	En chiffres		En toutes lettres	
François AUDOUX	56		Cinquante-six	
Frédéric TEXIER	56		Cinquante-six	
Laëtitia POUVREAU	56		Cinquante-six	
Josette COLAS	56		Cinquante-six	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel MERCIER	56	Cinquante-six
Déborah DEFORGES	56	Cinquante-six
Jean-François RENGEARD	56	Cinquante-six
Odille DECELLE	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires et suppléants des collèges « Travaux publics » et « Collecte et traitement des déchets » du Syndicat mixte « SIMER 86 ».

D. Membres du Syndicat mixte « Energies Vienne »

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts du Syndicat mixte « Energies Vienne » précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 1 siège titulaire et 1 suppléant et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du syndicat mixte « Energies Vienne » ;

Le conseil communautaire doit élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant en son sein. Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 56

f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien CHAUVET	56	Cinquante-six

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT SUPPLEANT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Béatrice MILLET	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaire et suppléant du Syndicat mixte « ENERGIE VIENNE ».

E. Membres du Syndicat mixte des « Vallées du Clain Sud »

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts du Syndicat mixte des « Vallées du Clain Sud » précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de sièges comme définis ci-après et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du syndicat mixte des « Vallées du Clain Sud » ;

Collège « GEMA » : 2 titulaires / 2 suppléants

Collège « PI » : 2 titulaires / 2 suppléants

Le conseil communautaire doit élire 4 membres titulaires et 4 membres suppléants en son sein. Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Collège « GEMA » : 2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56

f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier PIN	56	Cinquante-six
Stéphane TEXIER	56	Cinquante-six

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre MAURY	56	Cinquante-six
Jean-François HERAULT	56	Cinquante-six

Collège « PI » : 2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56

f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Louis-Marie GROLLIER	56	Cinquante-six
Francois BOCK	56	Cinquante-six

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michaël ECALLE	56	Cinquante-six
Laëtitia POUVREAU	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires et suppléants des collèges « GEMA » et « PI » du Syndicat mixte des « Vallées du Clain Sud ».**

Nomination des membres représentants dans les différents organismes où l'EPCI doit être représenté

A. Membres de l'association de l'aérodrome de Brux-Couhé

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'association de l'aérodrome de Brux-Couhé, précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 1 représentant titulaire issu de la commune de Valence en Poitou et 1 représentant titulaire de la commune de Brux et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 56
- f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE DE LA COMMUNE DE BRUX	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric TEXIER	56	Cinquante-six

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE DE LA COMMUNE DE VALENCE EN POITOU	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laëtitia POUVREAU	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires de l'association de l'aérodrome de Brux-Couhé.**

B. Agence France Locale

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 du 13 août 2025 ;

VU la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale en date du 28 novembre 2023 avec l'adhésion de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la collectivité dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56
- f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric TEXIER	56	Cinquante-six

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT SUPPLEANT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François AUDOUX	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaire et suppléant du groupe Agence France Locale.**

C. SEM Patrimoniale

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 du 13 août 2025 ;
 VU la délibération du 11 octobre 2022 pour l'entrée au capital social de la SEML Patrimoniale et nommer 1 représentant de la collectivité au sein du Conseil d'administration ;
 Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentant de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection dudit représentant.

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56
- f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Olivier GEOFFROY	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER le conseiller communautaire, ci-dessus nommé, élu membre titulaire de la SEM Patrimoniale.**

D. Agence Départementale du Tourisme de la Vienne

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'Agence Départementale du Tourisme de la Vienne, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dispose de 1 représentant pour participer au conseil d'administration.

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentant de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection dudit représentant.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 56

f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel MERCIER	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER le conseiller communautaire, ci-dessus nommé, élu membre titulaire de l'Agence Départementale du Tourisme de la Vienne.**

E. Membres de l'association de la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'association de la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association ;
 Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 56

f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bénédicte FILLATRE	56	Cinquante-six
Jean-Francois HERAULT	56	Cinquante-six
Jean-François RENGEARD	56	Cinquante-six

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Louisa VILLARD	56	Cinquante-six
Sébastien CHAUVET	56	Cinquante-six
Béatrice MILLET	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires et suppléants de l'association le la Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne**

F. Commission Locale de l'Eau pour le Sage Clain

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'EPTB Vienne précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dispose de 1 représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE CLAIN

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

d) Nombre de votes blancs : 4

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 48

f) Majorité absolue : 25

Les candidats qui se sont présentés sont les suivants :

François BOCK : 22 votes obtenus

Jean-Olivier GEOFFROY : 26 votes obtenus

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Olivier GEOFFROY	26	Vingt-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER le conseiller communautaire, ci-dessus nommé, élu membre titulaire de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Clain.**

G. Membres de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB Charente)

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'EPTB Charente précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'EPTB Charente ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56
- f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain FONTENEAU	56	Cinquante-six

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT SUPPLEANT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard CAILLE	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaire et suppléant de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB Charente).

H. Membres du Comité National d'Action Sociale

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts du CNAS précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 1 représentant titulaire et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du Comité National d'Action sociale ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentant de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection dudit représentant.

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 56
- f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Josette COLAS	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- DE PROCLAMER le conseiller communautaire, ci-dessus nommé, élu membre titulaire du Comité National d'Action Sociale.

I. Membres de l'association Crescendo (école de musique de Civray)

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'association Crescendo précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 1 représentant titulaire et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association Crescendo ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentant de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection dudit représentant.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 56

f) Majorité absolue : 29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian RIZAT	56	Cinquante-six

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER le conseiller communautaire, ci-dessus nommé, élu membre titulaire de l'association Crescendo (école de musique de Civray).**

J. Membres de l'association La Ch'mise Verte

Départ de Justine BOURELLE

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'association La Ch'mise Verte précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 1 représentant titulaire et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association « La Ch'mise Verte » ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentant de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection dudit représentant.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 1

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 54

f) Majorité absolue : 28

Les candidats qui se sont présentés sont les suivants :

Christian RIZAT : 11 votes obtenus

Jean-Pierre BERNARD : 43 votes obtenus

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre BERNARD	43	Quarante trois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER le conseiller communautaire, ci-dessus nommé, élu membre titulaire de l'association La Ch'mise Verte.**

K. Membres de l'association Cicérone

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'association Cicérone précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 1 représentant titulaire et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association « Cicérone » ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentant de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection dudit représentant.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 55

f) Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Louisa VILLARD	55	Cinquante-cinq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER le conseiller communautaire, ci-dessus nommé, élu membre titulaire de l'association Cicérone.**

L. Membres de l'association Cinémalice

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'association Cinémalice précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 2 représentants titulaires et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association « Cinémalice » ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentant de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 55

f) Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane PRADEL	55	Cinquante-cinq
Pierre-Emmanuel DESCAMPS	55	Cinquante-cinq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires de l'association Cinémalice.**

M. Membres de l'association Acti'Start

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'association Acti'Start précisant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 2 représentants titulaires et que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association « Acti'Start » ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 55

f) Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique CARPENTIER	55	Cinquante-cinq
Jean-François HERAULT	55	Cinquante-cinq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires de l'association Acti'Start.**

III. Nomination des membres siégeant dans les différentes instances

A. Dépôt des listes pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

VU le code la commande publique ;

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ; L'EPCI est tenu de renouveler toutes les commissions obligatoires de par la loi et notamment la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées. Il impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent.

La CAO est composée, pour les EPCI comportant un commun membre de plus de 3500 habitants, du Président ou son représentant et de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'EPCI**. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants sont à élire parmi les membres de l'assemblée délibérante (article L1411-5 II du CGCT). Il s'agit d'un scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 II du CGCT).

Il est proposé dans un 1^{er} temps de définir les modalités de dépôt des listes.

Dépôt des candidatures

Les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste, s'il y en a plusieurs, comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.
- ou moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants mais le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires.

Les listes doivent être déposées auprès du Président de l'EPCI jusqu'au moment où le Président abordera le point consacré à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les élus qui souhaitent déposer leurs candidatures peuvent le faire par tout moyen.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE VALIDER les modalités de dépôts des listes pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres**

B. Élection des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

VU le code la commande publique ;

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU la délibération du 28 avril 2026 portant modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le Président de l'EPCI fait lecture auprès du conseil communautaire dans l'ordre des titulaires puis des suppléants.

Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les élus qui souhaitent déposer leurs candidatures ont été invités à le faire par tout moyen.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 55

f) Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric TEXIER	55	Cinquante-cinq
Jacques AUGRIS	55	Cinquante-cinq
Murielle PHELIPPON	55	Cinquante-cinq
Jean-Pierre BERNARD	55	Cinquante-cinq
Marie-Claude CHEMINET	55	Cinquante-cinq

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Déborah DEFORGES	55	Cinquante-cinq
Jean-Luc CHAUVERGNE	55	Cinquante-cinq
Michaël ECALLE	55	Cinquante-cinq
Jean-François HERAULT	55	Cinquante-cinq
François AUDOUX	55	Cinquante-cinq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DE DÉSIGNER *le Président de l'EPCI comme Président de la Commission d'Appel d'Offres*
- DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

C. Fixation du nombre et renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le renouvellement du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration du CIAS comprend, outre son président, des membres élus en son sein et des membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale;

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil communautaire, dans le respect du principe de parité entre les membres élus et les membres nommés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- DE FIXER à 16 le nombre total des membres du conseil d'administration du CIAS, répartis comme suit :
 - 8 membres élus en son sein par le conseil communautaire ;
 - 8 membres nommés par le Président de l'EPCI.
 - De procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CIAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- DE LANCER un appel à candidatures auprès des associations locales œuvrant dans le domaine de l'action sociale, notamment dans les domaines suivants :
 - Insertion et lutte contre les exclusions ;
 - Personnes âgées ;
 - Personnes en situation de handicap ;
 - Familles.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'avis.

- DE PRÉCISER que les membres non élus du conseil d'administration seront nommés par arrêté du Président de l'EPCI, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- DE PRÉCISER que la durée du mandat des membres du conseil d'administration est alignée sur celle du conseil communautaire.

D. Élection des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a constitué le CIAS par délibération en date du 31 janvier 2017. Les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale ont été modifiés par application des articles 123-4 et suivants du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) pour instituer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Le CIAS est administré par un Conseil d'Administration dont le président est le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou qui en est le représentant légal et en assure le fonctionnement. Le conseil

d'Administration comprend, outre ce dernier, 16 membres répartis à parité en deux collèges et notamment le premier collège : 8 représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou désignés parmi et par le Conseil Communautaire.

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire.

Il a été procédé à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CIAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 55

f) Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laëtitia POUVREAU	55	Cinquante-cinq
Déborah DEFORGES	55	Cinquante-cinq
Danièle BOIREAU	55	Cinquante-cinq
Michaël ECALLE	55	Cinquante-cinq
Béatrice MILLET	55	Cinquante-cinq
Jean-François RENGEARD	55	Cinquante-cinq
François BOCK	55	Cinquante-cinq
Frédéric TEXIER	55	Cinquante-cinq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires siégeant au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).**

E. Membres de la Commission Locale d'Information de la centrale de Civaux

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les communes concernées : Brion / Gençay / Saint-Secondin / Saint-Maurice la Clouère et l'élection de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Conformément aux dispositions de l'article R.125-57 du Code de l'environnement.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 55

f) Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Justine BOURELLE	55	Cinquante-cinq

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT SUPPLEANT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane TEXIER	55	Cinquante-cinq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaire et suppléant de la Commission Locale d'Information de la centrale de Civaux**
- **DE VALIDER le principe que les deux communes qui n'auront pas de représentants peuvent être représentées à la CLI en tant qu'observatrices, conformément à la pratique actuelle.**

F. Membres du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale LEADER

Le Président, indique que suite à un courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Alain Rousset en date du 9 décembre 2022, la candidature pour le territoire de contractualisation du Sud Vienne, déposée pour la mise en œuvre du volet territorial Interfonds européens 2021-2027 a été retenue.

Cette candidature a été élaborée en concertation avec les acteurs locaux du territoire Sud-Vienne des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Elle porte une stratégie locale de développement pour le territoire Sud Vienne, dont la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sera la structure porteuse. Pour rappel, cette stratégie porte sur trois axes :

- Objectif Stratégique 1 : renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Objectif Stratégique 2 : accompagner les transitions environnementales
- Objectif Stratégique 3 : accompagner des transitions économiques vers des modèles plus durables

Ce GAL doit avoir une existence pour que la stratégie de développement locale puisse être déployée. Ce dernier doit être composé d'un Comité de Programmation, avec un collège public et un collège privé.

Au sein de ce collège public, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe sont représentées alternativement, ainsi la CCCP sera représentée par 4 élus communautaires et 2 élus communaux.

Pour mémoire, la composition du GAL est la suivante :

Entités titulaires	Entités suppléantes
Vice Président de la CDC Civraisien en Poitou	Président de la CDC du Civraisien en Poitou
Elu Vice-Président de la CDC de Vienne et Gartempe	Président de la CDC de Vienne et Gartempe
Elu de la CDC de Vienne et Gartempe	Elu de la CDC du Civraisien en Poitou
Elu de la CDC du Civraisien en Poitou	Représentant de l'EPIC / OT Sud Vienne Poitou
Elu d'une commune de la CDC du Civraisien en Poitou	Elu d'une commune de la CDC de Vienne et Gartempe
Elu d'une commune lauréate PVD de la CDC de Vienne et Gartempe	Elu d'une commune lauréate PVD de la CDC du Civraisien en Poitou
Elu du Département de la Vienne	Elu du Département de la Vienne
Représentant de l'EPCC Saint-Savin	Représentant du Conseil de développement Civraisien en Poitou
Chargé de Mission de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne	Technicien de Energie Vienne ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne

CONSIDERANT QUE suite aux élections communautaires du 14 avril 2026, il est nécessaire de nommer de nouveau les représentants du Civraisien en Poitou.

Il est proposé de nommer :

- La composition des délégués représentants les communes au sein du GAL :

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 55
- f) Majorité absolue : 28

NOM ET PRENOM DES MEMBRES	FONCTION DES MEMBRES
Jean-Michel MERCIER	Elu de la commune de La Chapelle-Bâton
Joël LAFRECHOUX	Elu d'une commune lauréate PVD Gençay

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel MERCIER	55	Cinquante cinq
Joël LAFRECHOUX	55	Cinquante cinq

- La composition des délégués représentants la communauté de communes du Civraisien en Poitou au sein du GAL :

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 55
- f) Majorité absolue : 28

NOM ET PRENOM DES MEMBRES	FONCTION DES MEMBRES
Jean-Olivier GEOFFROY	Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
Laëtitia POUVREAU	Vice-Présidente CIAS et Politiques Contractuelles
Christian RIZAT	Elu de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
Jean-François HERAULT	Elu de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Olivier GEOFFROY	55	Cinquante cinq
Laëtitia POUVREAU	55	Cinquante cinq
Christian RIZAT	55	Cinquante cinq
Jean-François HERAULT	55	Cinquante cinq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus nommés, élus membres titulaires et suppléants du Comité de Programmation du groupe d'Action Locale LEADER.**

G. Membres de l'association de la Sécurité Routière

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le conseil communautaire du 14 avril 2026 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'association, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou disposera de 1 représentant titulaire ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection dudit représentant.

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 55

f) Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DU CANDIDAT TITULAIRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Maud CERISIER	55	Cinquante-cinq

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE PROCLAMER le conseiller communautaire, ci-dessus nommé, élu membre titulaire de l'association de la Sécurité Routière.**

IV. Indemnités des élus

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT art L2123-23 et L2511-35 du CGCT et le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 avec la note d'information relatives aux montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée en fonction du nombre de Vice-Présidents théorique ;

CONSIDERANT que les indemnités sont fixées dans un tableau de répartition spécifique par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) ;

CONSIDERANT que les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE FIXER LES INDEMNITÉS SUIVANTES :

- **1er vice-président : 138 % de l'indemnité brute maximale plafonnée à 24.73% de l'indice 1027 ;**
- **2ème au 4ème vice-président : 95% de l'indemnité brute maximale plafonnée à 24.73% de l'indice 1027 ;**
- **5ème au 15ème 80% de l'indemnité brute maximale plafonnée à 24.73% de l'indice 1027**
- **3 conseillers communautaires délégués avec des fonctions : 100% de l'indemnité brute maximale plafonnée à 6% de l'indice 1027**

Ces indemnités seront versées rétroactivement à compter du 15 avril 2026.

V. Délégations de fonctions au Président et au Bureau Communautaire

A. Délégations de fonctions au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays

Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, conformément à l'article L.5211-5-1 du code des collectivités territoriales ; VU la délibération n° 71, en date du 14 avril 2026, portant élection du président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au titre de l'article L5211-10 du CGCT à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations suivantes et ce, après avis des commissions thématiques concernées si besoin est :

FINANCES-JURIDIQUE

1e. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget y compris les avenants et les actes de résiliation de marché quand les crédits ouverts au budget sont suffisants

2e. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

3e. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4e. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire ;

5e. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

6e. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, pénales, ou financières, du 1^{er} degré, d'appel ou de cassation et en référé dans la limite de 10 000 € de frais d'avocat ;

7e. De réaliser et signer tous les actes de gestion des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € ;

8e. De contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel. Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement. Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

9e. De prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande passées par l'EPCI pour son propre compte ou pour le compte de ses communes membres dans le cadre des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

10e. De demander les subventions et de participations aux services de l'Etat, des collectivités territoriales ou des autres organismes divers en fonctionnement ou en investissement sur des projets communautaires sauf si les projets ne sont pas inscrits au budget ;

PATRIMOINE

11e. De décider de la conclusion et des modifications ou résiliations des baux et conventions d'occupation du domaine public ou privé de la Communauté de Communes à titre gratuit ;

12e. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

13e. De signer les conventions de prestations de service avec les communes membres de l'EPCI que ce soit en faveur de l'EPCI ou en faveur des communes membres et de fixer les tarifs des services correspondants en application de l'article L5211-4-1 du CGCT ;

14e. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

15e. D'approuver les procès-verbaux suite à mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires au fonctionnement des compétences communautaires ;

ASSOCIATIONS

- 16e. De signer toute convention de mise à disposition et de prêts de matériels à titre gratuit quand la collectivité est demandeuse ou prêteuse avec des associations à but non lucratif ou d'autres organismes de droit public y compris leur avenant

URBANISME

- 17e. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 18e. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 19e. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- 20e. De déposer ou de signer conformément à l'article R421.-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de Communes les demandes de permis de construire et de démolir, et des déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiment soit mis à disposition par les communes membres de l'EPCI soit propriété de la Communauté de Communes
- 21e. De prendre des décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire ;

RESSOURCES HUMAINES

- 22e. De signer les conventions d'organisation et du suivi du personnel avec les centres de gestion et le CNFPT
- 23e. De prendre tout acte relevant de la formation du personnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISER les délégations au Président comme énoncées précédemment et CHARGER le Président de procéder à la signature de toutes pièces utiles**
- **PRÉCISER que le Président rapportera à chaque conseil communautaire l'état des décisions passées par délégation du Conseil Communautaire**

B. Délégations de fonctions au Bureau communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, conformément à l'article L.5211-5-1 du code des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 71, en date du 14 avril 2026, portant élection du président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

Le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au titre de l'article L5211-10 du CGCT à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations suivantes et ce, après avis des commissions thématiques concernées si besoin est :

PATRIMOINE

- 1er. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre onéreux pour une durée n'excédant pas douze ans (qu'il s'agisse de biens appartenant au domaine public ou privé de la collectivité ou appartenant à d'autres personnes morales ou physiques que la Communauté loue) y compris la fixation des loyers sauf si le loyer n'a

jamais été fixé au préalable (en cas de loyer supérieur à 500 € HT mensuel) ou inférieur à la valeur fixée initialement par délibération ou inférieur à l'estimation du service des domaines ;

2e. De classer ou de déclasser du domaine public les immeubles communautaires ;

URBANISME

3e. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4e. De déterminer l'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires (piscine, gymnase, ALSH, école de musique, ...) à l'exception de celui applicable au conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISER les délégations au Bureau communautaire comme énoncées précédemment et CHARGER le Président de procéder à la signature de toutes pièces utiles**
- **PRÉCISER que le Président rapportera à chaque conseil communautaire l'état des décisions passées par délégation du Conseil Communautaire**

VI. Affaires diverses

A. Décisions du Président

27-2026 Modalités relatives à l'octroi d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) et de crédit d'heures au bénéfice d'agent titulaire d'un mandat électif

Rajoute les modalités d'octroi des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) et d'un crédit d'heures au bénéfice d'agent titulaire d'un mandat électif dans le règlement intérieur de la collectivité.

28-2026 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de jaugeages sur 4 stations hydrométriques sur Le Merdançon à Charroux

Signature de la proposition du Syndicat Mixte CHARENTE EAUX assistance aux collectivités – Domaine de la Combe – 241 rue des Mesniers – CS 71144 – 16710 SAINT-YREIX-SUR-CHARENTE.

Mission d'assistance : Préparation du terrain, réalisation des jaugeages et traitement des données (1 agent)

Pour un montant total de 1 600 € hors taxes soit 1 920 € toutes taxes comprises.

29-2026 Sans objet

30-2026 Travaux hydromorphologiques – Réalisation d'un pont cadre sur Le Cibieux à Surin (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de la STPR SCOP SA – Impasse Lamirande / Route de Confolens – 16490 PLEUVILLE.

Le devis porte sur :

- Amené/Repli du matériel
- Signalisation/Mise en sécurité
- Fourniture et pose de cadre y compris batardeau amont, terrassement, chargement, mise en stock sur le site puis réemploi pour remblaiement
- Fourniture et mise en œuvre de bloc d'enrochement en amont et aval des cadres pour diriger les eaux de ruissellement
- Réalisation de la bande de roulement y compris fourniture, mise en œuvre et compactage de graviers.

Pour un montant total de 17 121 € hors taxes soit 20 545.20 € toutes taxes comprises.

31-2026 Attribution d'un marché réservé – entretien des espaces verts communautaires – accord cadre à bons de commande

Attribution du marché d'entretien des espaces verts communautaires à : ACTI'START – 13 rue du Chemin Vert – 86400 CIVRAY

Dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande :

- Sans minimum
- Avec un montant maximum de 85 000 € hors taxes
- Pour une durée de 24 mois ferme à compter de sa date de notification

B. Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) pour la commune de Charroux

VU la délibération du 4/04/2016 nommant une première commission locale de l'AVAP de Charroux (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ;

VU la délibération du 25/07/2017 approuvant la création de l'AVAP de Charroux et sa comptabilité avec le PLU de Charroux ;

VU la délibération du 25 février 2020 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Civraisien-en-Poitou ;

VU la délibération du 11 octobre 2022 prescrivant la révision générale du PLUi du Civraisien en Poitou ;
Conformément à l'article 112 de la loi LCAP, promulguée le 7 juillet 2016, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) créées avant la publication de la loi sont devenues de plein droit des sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

La commune de Charroux est dotée d'un site patrimonial remarquable dont le document de gestion est l'AVAP. L'article L631-5 du code du patrimoine précise qu'il doit être institué **une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du document de gestion.**

Cette commission doit être constituée ou renouvelée conformément aux dispositions prévues à l'article D.631-5 du code du patrimoine même si aucune procédure d'élaboration ou de révision du document de gestion n'est en cours.

Cette instance est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale **compétent en matière de PLUi.**

Ce dernier doit être à l'initiative de la création de la commission locale du site patrimonial remarquable.

La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée si elle n'est pas l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

La collectivité territoriale assure le secrétariat de la commission.

CONSIDÉRANT que les membres de droits sont les suivants :

- le président de la commission ;
- le maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable ou son représentant ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

CONSIDÉRANT que pour les représentants d'associations et les personnalités qualifiées, chaque représentant doit être personnellement nommé et sa qualité précisée.

Des représentants d'associations et des personnalités qualifiées :

	Collèges élus	Collège associations	Collège experts
Titulaire	Beatrice MILLET	Laurent SOULET, Président de Karofum	Guillaume BURGAULT, Directeur adjoint Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine
Suppléant	François BOCK	Dominique VIDAL, membre de Karofum	Emmanuel DION, Professeur d'histoire
Titulaire	Jean-Michel MERCIER	Frédéric LEROND, Directeur du CAUE	Stéphanie LHORTOLARY, Administratrice CMN
Suppléant	Bénédicte FILLATRE	Isabelle LEBRE, Urbaniste au CAUE	Martin DURQUETY, Technicien du patrimoine CMN

Il est nécessaire de saisir le préfet de département pour la nomination des personnalités qualifiées et des membres d'associations ainsi que sur la nécessité de désigner un second représentant de la collectivité lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable.

Enfin la commission locale devra approuver, à l'occasion de sa première réunion, un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable pour la commune de Charroux**
- **NOMME les titulaires et suppléants ci-dessus**
- **SAISIT le préfet de département pour la nomination des personnes qualifiées et des membres d'associations**
- **AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la création de cette Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable**
- **AUTORISE le président à signer toutes les pièces utiles**

VII. Questions diverses

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h21.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Lydie Noirault**